



Verifier au prononcé

New York, le 27 octobre 2020

des États parties au Traité de l'Union monétaire ouest-africaine ou au Traité de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, ou dans un État tiers, lorsque pour

En effet, les tribunaux nationaux de l'État ayant la responsabilité première de mener des enquêtes et de poursuivre les crimes qui auraient été commis par ses ressortissants sur son territoire ou dans d'autres lieux relevant de sa juridiction, la compétence universelle ne saurait dès lors être évoquée que lorsque cet État n'est pas en mesure de le faire ou ne veut pas enquêter sur les auteurs présumés des crimes.

Monsieur le Président,

Le Sénégal reconnaît qu'il peut exister des obstacles à l'application effective du principe de compétence universelle, mais rappelle que, s'il reste possible d'assortir de conditions l'application du principe de compétence universelle aux infractions graves ou à d'autres violations graves du droit international, ces conditions doivent viser à améliorer l'efficacité et la prévisibilité de la compétence universelle et non de restreindre la possibilité de traduire en justice les auteurs présumés de violations.

Voilà pourquoi il est important de poser le débat afin de mettre en place une démarche unifiée et d'arriver à un consensus sur sa définition et le cadre juridique de son champ d'application.

A cet égard, l'option prise par certaines législations nationales de consacrer ce principe et pour d'autres de maintenir les critères classiques de compétence, reste une source de disparités importantes des différents systèmes pénaux.

Pour y remédier, il serait utile pour la communauté internationale de prendre plus globalement la question en charge, à travers, notamment, un texte spécifique qui pourrait amener une harmonisation ou du moins un rapprochement des législations nationales.

À ce propos, ma délégation est d'avis que le débat sur la nécessité d'aménager les modalités d'exercice de la compétence universelle de manière à éviter les difficultés politiques qu'engendre sa mise œuvre peut se poursuivre au sein de la sixième commission, mais n'aboutira à un résultat satisfaisant que si les aspects légaux du principe sont, au préalable, clairement définis.